

Référence : réunion du 5 octobre 2010 entre le Tribunal et le comité consultatif

Introduction

Nous anticipons une réunion productive aux fins de l'élaboration des Règles de pratique et de procédure du Tribunal.

Le présent document porte sur ce qui suit :

1. L'organisation et la représentation;
2. Le point de vue du Tribunal sur les sujets à discuter;
3. À la suite des demandes de renseignements adressées à la greffière, quelques idées au sujet de la médiation et de son intégration dans les instances devant le Tribunal.

Discussion

Organisation et représentation

Nous avons demandé à l'APN de se charger de l'organisation des membres du comité consultatif qui, au nom des Premières Nations, entendent faire des observations sur la présentation des revendications. Cela inclut les organisations des Premières Nations ainsi que les conseillers juridiques les représentant dans le processus de revendications particulières. Nous apprécions l'apport de l'APN à cet égard.

Nous insistons sur le fait que, à moins qu'un des participants du comité consultatif mentionnés ci-dessus accepte d'être représenté par l'APN ou un autre participant, chaque participant aura l'occasion de se prononcer sur ses préoccupations.

On s'attend à ce que le ministère de la Justice, au nom de la Couronne, ainsi que tout autre participant neutre, comme l'Association du Barreau Canadien, formulent des observations.

S'il y a consensus sur une question de la part de tous les membres du comité consultatif ou de certains d'entre eux, nous invitons un représentant de ce groupe à formuler des observations au nom de ceux-ci.

Les représentants de tous les secteurs ont formulé des réserves quant au « processus judiciaire traditionnel » dont fait état l'ébauche initiale des Règles de pratique et de procédure. Comme il semble y avoir consensus sur cette question, nous

espérons que les observations formulées à cet égard seront brèves et se limiteront à l'essentiel. Une présentation exposant le point de vue du revendicateur et une autre exposant celui de la Couronne seraient suffisantes. Il serait utile pour le Tribunal qu'il soit tenu compte de ce qui a été abordé sous la rubrique « Processus judiciaire traditionnel » dans le document publié sur le site Web le 13 août 2010. Les procédures établies aux parties 8 à 12 de l'ébauche des Règles seront révisées. Celles-ci seront appliquées seulement si ordonnées par le Tribunal lors de la gestion de l'instance.

Nous invitons le comité consultatif à proposer au Tribunal des points à ajouter à l'ordre du jour en transmettant ceux-ci :

(1) Par courriel, à l'adresse suivante : sctrules@sct-trp.ca

(2) Par télécopieur, au numéro suivant : 613.943.0586

(3) Par courrier, par porteur ou par

messenger, à l'adresse suivante : Comité des règles

427, avenue Laurier ouest, 4^e étage

C.P. 31

Ottawa (Ontario) K1R 7Y2

Sujets à discuter

Nous demandons que la discussion avec les membres du comité consultatif soit axée sur des questions de fond. La réunion n'a pas pour but d'être un exercice de rédaction pour le comité.

Le document publié sur notre site Web le 13 août 2010 souligne les préoccupations importantes qui ont été soulevées dans les observations écrites présentées à la suite de la diffusion de l'ébauche des Règles. Notre point de vue initial sur la façon de traiter chacune d'elles y est discuté. Nous espérons recevoir l'avis des membres du comité consultatif sur les préoccupations qui ont été soulignées. Nous écouterons, bien entendu, toute observation sur des questions qui, du point de vue de tout membre du comité consultatif, soulèvent certaines préoccupations.

Médiation

Nous favoriserons une gestion active de l'instance des revendications déposées au Greffe du Tribunal. Un des objectifs de la gestion de l'instance est de circonscrire les questions en litige et d'aider les parties à régler les questions fondamentales par le biais

d'ententes ou d'ordonnances sur consentement. Par l'entremise de la gestion de l'instance, nous chercherons à cerner, avec l'aide des parties, l'ensemble du contexte entourant la présentation d'une revendication particulière au Tribunal.

Certaines questions, comme, par exemple, l'indemnisation, peuvent faire l'objet d'un règlement par le biais de la médiation. La médiation peut seulement avoir lieu avec le consentement des deux parties. Le Tribunal conserverait sa compétence sur toute question faisant l'objet d'une médiation, que celle-ci soit menée par un Membre du Tribunal ou un médiateur externe. L'établissement d'échéances et de rapports périodiques à l'intention du Membre du Tribunal qui préside la gestion de l'instance serait exigé. Les observations des membres du comité consultatif à cet égard sont les bienvenues.

Veillez signaler tout point à mettre à l'ordre du jour dès que possible. Nous espérons pouvoir être en mesure d'afficher et de distribuer l'ordre du jour pour la réunion du 5 octobre au plus tard le jeudi 30 septembre, 2010.

Au plaisir de vous voir à la réunion du 5 octobre prochain.

Juge Harry Slade,

Président